

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 janvier 2026

LA SAUR CONDAMNÉE POUR POLLUTION DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE MAGALAS.

Le 12 janvier 2026, le tribunal judiciaire de Béziers condamnait la SAUR, gestionnaire de la station d'épuration de Magalas, pour avoir pollué le Libron.

Le maintien d'équipements obsolètes à l'origine de la pollution

En novembre 2020, une quantité importante d'effluents non traités était déversée par la station d'épuration de Magalas directement dans le Libron, causant une pollution de la rivière et entraînant la mortalité de plusieurs espèces de poissons et invertébrés.

L'enquête révélait que cette pollution était due à la rupture du dégrilleur, pièce essentielle dans le processus de traitement des eaux usées, qui avait dépassé sa durée de vie de plusieurs années et qui aurait donc du être changé par la SAUR pour assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Un cas loin d'être isolé

La SAUR est un acteur majeur de la gestion de l'eau qui accompagne un grand nombre de collectivités locales dans l'exploitation de stations d'épuration et qui se targue d'œuvrer ainsi à la préservation de l'environnement.

Pourtant elle est régulièrement condamnée pour des faits similaires de pollution dans le cadre de l'exploitation de stations d'épuration puisqu'elle cumule pas moins de 10 condamnations pour des faits similaires (pollution du milieu naturel par des déversement dans le cadre de l'exploitation d'une station d'épuration), survenus entre 2001 et 2026.



Pour Simon Popy, président de FNE OCMED :

« Cette condamnation vient rappeler à la SAUR les conséquences que peuvent avoir ses négligences, en termes d'impact sur l'environnement, mais aussi en termes de responsabilité pénale.

Au delà de la responsabilité directe des entreprises délégataires, j'invite les collectivités qui font appel à elles à être particulièrement vigilantes sur le contrôle du respect des obligations contractuelles inscrites dans leur délégation de service public, en particulier sur la maintenance des installations.

Je rappelle enfin que les citoyens, qui payent leurs redevances assainissement, sont également en droit d'attendre que cette maintenance soit faite dans une logique de prévention des incidents. »

Contacts presse :

- Simon POPY, Président de FNE OcMed : 06.12.96.73.63
- Elsa SAUTIER : elsa.sautier@fne-ocmed.fr | 04.99.23.90.40